

**SWISSMOTO** 

# **E-Moto**

# **Règlement de base**

# **2024**



MEMBER



OFFICIAL  
MEDICAL  
PARTNER



## Contenu

1	Règlement de base pour les motos électriques de toutes les catégories.....	1
2	Règlement pour les équipes/pilotes dans le paddock.....	2
3	Règlement pour les organisateurs .....	2
4	Application des règlements .....	2

## 1 RÈGLEMENT DE BASE POUR LES MOTOS ÉLECTRIQUES DE TOUTES LES CATÉGORIES

### 1.1 Préambule

Les motos à propulsion électrique peuvent participer aux différents championnats FMS si elles ont été soumises au préalable à un examen où est déterminée la classe/catégorie dans laquelle elles peuvent prendre le départ.

### 1.2 Règlement

1. Chaque moto doit être munie d'un numéro de châssis de constructeur valide lors du contrôle technique.
2. Un certificat du constructeur doit être présenté pour la classe correspondante.
3. Il faut indiquer à quelle classe électrique appartient la moto: « classe A » jusqu'à 60 volts DC (excepté du règlement) ou « classe B » au-delà de 60 volts DC. (la classe A n'est pas admise à la MX E-Moto Cup)
4. La/les batterie(s) est/sont installée(s) dans un conteneur hermétiquement fermé et doit/doivent se trouver dans des coffres à batterie correctement fixés, une ventilation est obligatoire.
5. Un symbole électrique (triangle de 80 mm) doit être apposé sur le boîtier de la batterie (des deux côtés).
6. Le remplacement de la batterie par un autre type de batterie est interdit pendant la manifestation.
7. Un fusible est obligatoire entre la batterie et l'inverseur.
8. Les câbles entre l'inverseur et le moteur doivent être de couleur orange et munis d'un blindage entre les isolations. Ceci ne s'applique qu'aux motos de « classe B ».
9. Indicateurs de mode : voir le règlement FIM.
10. Coupure du moteur et du circuit principal : selon les directives du fabricant
11. Charge RESS : voir règlement FIM, à l'exception de la troisième ligne.
12. La forme et les dimensions du guidon doivent être conformes aux règlements en vigueur pour le sport concerné (motocross, enduro, supermotard, courses sur route). ATTENTION : les leviers de frein (éventuellement l'embrayage) doivent être conformes au règlement des motos, pas de leviers de vélo (boule finale à partir de 16 mm).
13. Un protège-chaîne sur le pignon et la couronne est obligatoire.
14. Le poids des machines ou un poids maximum, ainsi que la puissance des machines sont limités sous réserve.
15. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux règles de la discipline concernée, (motocross, enduro, supermotard, course sur route).

## **2 RÈGLEMENT POUR LES ÉQUIPES/PILOTES DANS LE Paddock**

### **2.1 Préambule**

Chaque équipe, chaque pilote qui utilise une moto à propulsion électrique pour la course doit obligatoirement disposer de l'équipement suivant :

1. Des gants : classe IEC 60903-2002 ou IEC 60903-2003 jusqu'à 1000 volts ou classe 1 ( plus de 1000 volts).
2. Chaussures de sécurité avec semelle isolante.
3. Lunettes de protection (casque ou visière).
4. Extincteur CO 2 pour les incendies électriques (avec certificat valable), extincteur F 500 pour les batteries lithium-ion (avec certificat valable) 1.5 Tapis isolant autour de la moto au sol ou plancher en bois sec.
5. Perche de mise à la terre (IEC 61230) visible par toutes les personnes présentes dans le box.
6. Chargeur de batterie pour la moto avec fusible obligatoire. Pendant la charge, le local doit être ventilé (ou à l'extérieur) et aucune autre opération ne doit être effectuée sur la moto.
7. Testeur de tension ou voltmètre.

### **2.2 Contrôle technique de la moto**

8. Une réception de la machine est obligatoirement effectuée lors de chaque course (liste de contrôle FMS).
9. La personne qui présente la machine doit être en mesure d'expliquer le fonctionnement de la machine et de mesurer la tension de la batterie. Elle doit être en mesure de démonter/accéder aux pièces de la machine afin de pouvoir effectuer la mesure.

## **3 RÈGLEMENT POUR LES ORGANISATEURS**

1. Chaque organisateur doit obligatoirement avoir une personne titulaire d'une licence « sécurité moto E » délivrée par la FMS.
2. Chaque organisateur doit former (tous sans exception) ses commissaires de piste (les noms, prénoms, adresses doivent être protocolées).
3. L'organisateur met à dispo des commissaires de piste leur disposition l'équipement nécessaire correspondant à l'équipement des équipes (chaussures de sécurité à semelle isolante, gants, chaussures, visières, perche de mise à la terre (CEI 61230), extincteur CO2/F500, etc.)
4. Un défibrillateur automatique et une trousse de premiers secours doivent obligatoirement être disponibles dans le paddock.
5. Pour tout imprévu, une équipe de pompiers formés aux véhicules électriques doit être sur place ou de piquet (arrivée 10 minutes après le déclenchement de l'alarme).

## **4 APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

1. Le règlement s'applique obligatoirement dans le cadre d'une/de plusieurs manifestation(s) organisée(s) sous l'égide de la FMS sur le territoire suisse. Cela inclut les compétitions, les expositions, les entraînements, les démonstrations et autres activités similaires.
2. Pour les activités organisées sous la FMS en dehors de la Suisse, le présent règlement sert de base et est complété/renforcé par les règlements locaux.
3. L'organisateur/le promoteur est responsable du respect des règlements.